

**REPUBLIQUE TUNISIENNE**  
**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**  
**DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**  
**ET DE LA PECHE**  
**OFFICE DES CEREALES**



**APPEL D'OFFRES NATIONAL**

N° 02/2025

Relatif à

L'ENTRETIEN, L'ETALONNAGE ET LE POINÇONNAGE DES INSTRUMENTS DE  
PESAGE INSTALLES AUX SILOS DE STOCKAGE DES CEREALES DE L'OFFICE  
DES CEREALES

Février 2025

**PREMIERE PARTIE**

**CAHIER DES CONDITIONS  
DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL  
(C.C.A.O)**

**Article .1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent Appel d'Offres National a pour objet de fixer les conditions de passation d'un marché cadre renouvelable annuellement et pour une durée de trois ans maximums, en deux lots distincts I et II, pour le choix d'une ou de deux entreprises agréées ou autorisées par l'Agence Nationale de la Métrologie en vue d'assurer les prestations des services nécessaires à l'entretien, à l'étalonnage et au poinçonnage des instruments de pesage installés aux silos de stockage des céréales de l'Office des Céréales.

**Article .2. CONDITIONS DE PARTICIPATION, CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

Peuvent participer au présent Appel d'Offres National les balanciers (constructeurs et/ou prestataires de services) dûment agréés ou autorisés par l'Agence Nationale de la Métrologie, pour exercer leurs activités (Maintenance et/ou installation) sur les différents types d'instruments de pesage (**mécaniques et/ou électroniques**).

**Article .3. CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES**

Les offres techniques et financières doivent parvenir en ligne via TUNEPS sauf si la taille du fichier dépasse le seuil permis et déclaré par le système TUNEPS. Le cas échéant, une partie de l'offre peut parvenir hors ligne à condition qu'elle soit mentionnée au préalable dans l'offre parvenue en ligne.

Toutefois, tous les documents techniques et financiers doivent parvenir obligatoirement en ligne via TUNEPS.

En cas de contradiction entre les deux parties de l'offre (en ligne, hors ligne) les Éléments parvenus en ligne prévalent.

**L'offre doit contenir les documents de recevabilité suivants :**

**Constitution de l'offre : L'offre est constituée des documents administratifs, techniques et financiers suivants :**

- ✓ **Les pièces administratives** du présent cahier citées ci-après.
- ✓ Le cautionnement bancaire provisoire conformément à l'ARTICLE 7 ci-après et l'Annexe I.
- ✓ **L'Offre technique** doit être détaillée conformément aux stipulations du CCTP.
- ✓ **L'Offre financière** doit contenir :
  - La ou les soumissions, dûment remplies disponibles sur TUNEPS.
  - Le ou les Bordereaux des prix-Détails estimatifs établis conformément aux modèles prévus dûment remplis, signés et portants le cachet du soumissionnaire.
  - Le détail des prix des pièces de rechange établi conformément au modèle prévu dûment rempli, signé et portant le cachet du soumissionnaire.

Le système TUNEPS permet à l'Office des Céréales automatiquement de vérifier la situation fiscale du soumissionnaire, son affiliation à un régime de sécurité sociale. A cet effet, le soumissionnaire doit être en règle vis-à-vis de la recette des finances concernant les déclarations fiscales exigibles et affilié à un régime de sécurité sociale.

**Le soumissionnaire doit accepter sur le système TUNEPS:**

- La déclaration sur l'honneur spécifiant l'engagement de ne pas avoir fait et de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses de dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution
- Une déclaration de non-appartenance : une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'était pas un agent public au sein de l'office des céréales ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.
- Toutes les clauses du cahier des charges.

L'office des céréales peut exiger d'autres pièces annexes ayant trait au dossier d'appel d'offres.

**3.1. Les pièces administratives: doivent contenir les documents suivants:**

N°	Documents	Opérations à réaliser	Authentification
A1	Cautionnement provisoire	En originale Selon modèle joint en annexe I	<b>A fournir hors ligne par la procédure matérielle.</b>
A2	Fiche des renseignements généraux	À remplir le formulaire dûment complété Date, du soumissionnaire	Fourni par TUNEPS.
A3	Registre de Commerce	Extrait de l'inscription du soumissionnaire au Registre de Commerce.	<b>A envoyer hors ligne par la procédure matérielle.</b>
A4	La déclaration sur l'honneur de l'acceptation de toutes les clauses du cahier des charges	À remplir le formulaire d'engagement (disponible sur TUNEPS) et à inciter dedans d'une façon automatique l'acceptation du cahier des charges et des déclarations.	Doit accepter sur le système TUNEPS.
A5	La déclaration sur l'honneur de non-influence.		
A6	Une déclaration de non-exercice d'activité au sein de l'office et ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.		
A7	<b>Attestation prouvant que</b> la signature du marché est bien celle du représentant légal du candidat ou procuration donnée de sa part à son représentant.	Les procurations sont établies conformément aux lois et règlements en vigueur. Authentification légale.	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.
A8	Le statut de l'entreprise et structure du capital	Copie du statut et structure du capital.	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
A9	Une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des données et le respect des conditions de participation	Conformément à l'annexe VI. Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS

**3.2. L'Offre Financière doit contenir les documents suivants :**

N°	Documents	Opérations à réaliser	Authentification
F1	Soumission.	À remplir le formulaire d'engagement (disponible sur TUNEPS)	A remplir et compléter sur le système TUNEPS avec indication du montant de l'offre.
F2	Bordereau des prix- Détail estimatif	Dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres conformément aux modèles joints au présent cahier des clauses particulières.	Compléter par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres pour tous les articles et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS le bordereau des prix- Détail estimatif dûment complété.
F3	Détail des prix des pièces de rechange	Dûment complété par les prix du soumissionnaire en chiffres conformément aux modèles joints au présent cahier des clauses particulières.	Compléter par les prix du soumissionnaire en chiffres pour tous les articles et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS le bordereau des prix- Détail estimatif dûment complété.

**3.3. L'Offre Technique doit contenir les documents suivants :**

N°	Documents	Opérations à réaliser	Authentification
T1	L'agrément ou l'autorisation du soumissionnaire délivré par l'Agence Nationale de la Métrologie pour exercer l'activité (Maintenance et/ou installation) sur les différents types d'instruments de pesage (mécaniques et/ou électroniques).	En copie certifiée conforme conformément à l'article 2 du cahier des conditions de l'Appel d'Offres (CCAO) et l'alinéa 3.1 de l'article 3 du cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
T2	La liste des moyens humains	Conformément à l'annexe III. Accompagnée des justifications (C.V, Diplômes certifiées conformes aux originaux et tous autres documents justifiants l'expérience, la qualification et l'ancienneté dans les activités de contrôle métrologique et d'interventions sur les instruments de pesage, et ce conformément à l'alinéa 3.3 l'article 3 du cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
T3	Références du soumissionnaire pour les prestations d'entretien, d'étalonnage et du poinçonnage des instruments de pesage, réalisées pendant les cinq (5) dernières années à partir du 01/01/2020.	Conformément à l'annexe IV. Joindre en copie certifiée conforme les justificatifs de chaque référence contrats, bons de commande, la soumission du marché (Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document), et ce conformément à l'alinéa 3.2 l'article 3 du cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
T4	Engagement de disposer les moyens matériels demandés.	Conformément à l'annexe V. Accompagnée des documents justificatifs (copies des contrats et/ou des factures d'achat et/ou location, copies des cartes grises, ect...), et ce conformément à l'alinéa 3.4 de l'article 3 du cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS

NB : Le système Tuneps permet à l'Office des Céréales lors de l'ouverture des offres de vérifier la situation fiscale des soumissionnaires et leurs adhésions à la caisse de sécurité sociale.

La partie de l'offre hors ligne doit obligatoirement parvenir, par voie postale, sous plis fermés et recommandés ou par rapide poste ou remises directement au bureau d'ordre central de l'Office des Céréales contre récépissés, dans les délais fixés dans l'avis d'appel d'offres, le cachet du bureau d'ordre central de l'Office des Céréales faisant foi, à l'adresse suivante :

**OFFICE DES CEREALES**  
**30, Rue ALAIN SAVARY – BP 173 – 1080 TUNIS CEDEX**

Indiquant la référence de l'appel d'offres et son objet et libellée au nom du Président Directeur Général de l'Office des Céréales. Elle doit porter, outre l'adresse ci-dessus, la mention complète et lisible suivante :

**A NE PAS OUVRIR : Appel d'offres national N°02/2025 relatif à « l'entretien, l'étalonnage et le poinçonnage des instruments de pesage installés aux silos de stockage des céréales de l'Office des Céréales »**

**La partie de l'offre parvenue en hors ligne après la date et l'heure limite de réception des offres sera écartée et renvoyée au soumissionnaire.**

Les offres ainsi que toutes les correspondances et documents y afférents, échangés entre les soumissionnaires et l'Office des Céréales, seront rédigés en langue arabe ou française. Toutes les unités de mesure doivent être données dans le système métrique.

Toutes les signatures et paraphes nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Ces documents doivent être établis par les soins du soumissionnaire avec précision et doivent obligatoirement porter le cachet du soumissionnaire.

#### Article .4. SOUMISSION ET STRUCTURE DES PRIX

La ou les soumissions, le ou les bordereaux des prix-détails estimatifs et le détail des prix des pièces de rechange doivent être établis, remplis et compléter sur le système TUNEPS avec indication du montant de l'offre relatif au lot concerné conformément au formulaire disponible sur le système TUNEPS et aux modèles joints au présent cahier des clauses particulières. Ces documents doivent être signés par le soumissionnaire lui-même ou par son mandataire dûment habilité, sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un candidat pour le présent appel d'offres et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.

Les montants du ou des soumissions (pour les 2 lots) ainsi que les prix unitaires portés dans le ou les bordereaux des prix doivent comprendre les frais afférents aux déplacements du personnel du soumissionnaires et du personnel vérificateur de l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou du Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais, aux moyens de transport et de manutention des instruments et des masses étalons et tous autres moyens de contrôle et de vérification des instruments de pesage, objet du présent appel d'offres.

Les prix sont entendus fermes et non révisables pendant toute la durée de validité des offres.

Toutefois, le titulaire du marché peut demander l'actualisation de son offre financière pour chaque jour de dépassement constaté après la période de cent vingt (120) jours entre la date limite de présentation de l'offre et la date de notification du marché, dans ces conditions l'actualisation sera calculée sur la base de la formule suivante :

$$M_{AC} = M_o + M_o [(D - 120)/360] * TMM$$

**M<sub>AC</sub>** : Montant de l'offre actualisée

**M<sub>o</sub>** : Montant de l'offre de base

**D** : la durée en nombre de jours, entre la date limite de présentation de l'offre et la notification du marché.

**TMM** : Taux du monétaire à la date de l'actualisation.

**NB** : L'augmentation est plafonnée à cinq pour cent (5%) du montant de l'offre de base :  $(M_{AC} - M_o) \leq 5\%M_o$

#### Article .5. DUREE DE LA VALIDITE DES OFFRES

La durée de la validité des offres est fixée à cent vingt (120) jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

#### Article .6. RESPECT DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

Après remise de son offre, le soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou lui apporter quelque modification que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai d'envoi des offres.

Les offres doivent respecter les présentes conditions de l'appel d'offres. Pour les offres qui contiennent des réserves, il sera demandé par écrit aux soumissionnaires de lever ces réserves dans un délai déterminé ; faute de quoi l'offre en question sera écartée.

Les soumissionnaires participant au présent appel d'offres sont tenus de remplir par leurs propres soins les pièces annexées au cahier des conditions de l'appel d'offres conformément à l'article 56 du décret N° 1039 du 13 mars 2014 et l'arrêté de la Ministre des Finances du 9 mai 2023.

#### Article .7. CAUTION PROVISOIRE

La soumission doit être accompagnée d'une caution bancaire provisoire d'un montant égale à :

- **Six cent Dinars (600,000 Dinars) pour le lot I**
- **Quatre cent Dinars (400,000 Dinars) pour le lot II**

La soumission est valable pendant toute la durée de la validité de l'offre telle que fixée dans l'article 5 sus indiqué.

La ou les cautions provisoires à présenter doivent être rédigées conformément au modèle joint **en annexe I**, exigible à la première demande et établie auprès d'une banque Tunisienne.

Les cautions provisoires émises par les soumissionnaires non retenus seront libérées après la proclamation du résultat de l'appel d'offres.

La ou les cautions en question seront restituées au soumissionnaire dont l'offre est retenue par l'Office des Céréales après constitution du ou des cautionnements définitifs, et ce dans un délai de **Vingt (20) jours** à partir de la notification du marché.

**Toute offre non accompagnée de la caution provisoire sera écartée**

#### Article .8. ECLAIRCISSEMENTS - ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Du seul fait de la présentation de leurs offres, les soumissionnaires sont censés avoir recueilli par leurs propres soins et sous leur entière responsabilité tous les renseignements jugés par eux nécessaires à la parfaite exécution de leurs obligations découlant des pièces constitutives du présent marché cadre.

Ils sont censés également avoir inclus dans leurs prix tous les coûts, tous les frais généraux, impôts, droits et taxes, assurances, bénéfices, aléas et autres conformément aux conditions prévues par les cahiers des charges.

Les prix sont établis sous leur responsabilité et ne pourront faire l'objet de quelque réclamation ou modification que ce soit.

Le soumissionnaire peut demander des précisions et des éclaircissements concernant l'interprétation des documents du présent appel d'offres ou demander des informations complémentaires pour la clarification de leurs contenus.

Il doit à cet effet adresser une demande écrite dans un délai maximum de 10 jours à partir de la date d'appel à la concurrence à l'adresse suivante :

**OFFICE DES CEREALES  
SECRETARIAT PERMANENT DES MARCHES  
30 RUE ALAIN SAVARY - 1002 Tunis - TUNISIE**

Les réponses écrites de l'Office des Céréales seront considérées comme additifs aux documents de l'appel d'offres et seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant retiré le cahier des clauses particulières et ce dans un délai minimum de dix (10) jours avant l'expiration de la date limite de réception des offres.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourront également être ajoutés à celui-ci par l'Office des Céréales, en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications aux informations relatives au projet, aux clauses administratives ou techniques ou aux autres documents d'appel d'offres. Ces additifs seront transmis également à tous les soumissionnaires en possession du dossier d'appel d'offres, dix (10) jours au plus tard avant la date limite de remise des offres et feront partie des documents d'appel d'offres.

La date limite de réception des offres pourra être reportée au cas où l'Office des Céréales le jugerait nécessaire à une date qui sera fixée par l'Office des Céréales et portée à la connaissance des soumissionnaires par voie de presse.

**Article .9. OUVERTURE DES OFFRES**

La séance d'ouverture des offres est publique et se fera à travers la procédure en ligne TUNEPS.

La commission d'ouverture des offres se réunit dans une séance publique le jour fixé comme date limite de réception des offres et à l'heure indiquée dans l'avis d'appel d'offre pour ouvrir :

- ✓ Les offres techniques et financières reçues sur le système des achats publics en ligne TUNEPS.
- ✓ Les documents de l'offre envoyés hors ligne par la procédure matérielle.
- ✓ Seuls seront ouverts les offres qui auront été reçues au plus tard à la date limite fixée pour la réception des offres.
- ✓ Le résultat de l'ouverture des offres sera inscrit sur le système des achats publics en ligne TUNEPS.
- ✓ L'Offices des Céréales peut demander en cas de nécessité à travers le système des achats publics en ligne TUNEPS au soumissionnaire qui n'ont pas accomplit tous les documents demandés ainsi que les pièces administratives de compléter leurs offres en ligne sur le système TUNEPS dans les délais fixés par l'office des céréales pour ne pas entraîner le rejet de leurs offres.

**1. Conditions de rejet systématique des offres :**

La commission d'ouverture des offres procède au rejet systématique des offres dans les cas suivants :

- Les offres parvenues ou reçus après la date limite fixée pour la réception des offres.
- Les offres non parvenues à travers les procédures TUNEPS.
- Les offres qui ne contiennent pas l'un des pièces suivantes :
  - Le ou les cautionnements provisoires.
  - La ou les soumissions.

**Article .10. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS :**

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office des Céréales peut demander aux soumissionnaires des précisions, justifications et/ou éclaircissements sur le contenu de leurs offres ou de compléter la teneur de celles-ci. Dans ce cas, les demandes et les réponses doivent être faites par écrit.

A cette occasion les soumissionnaires ne sont autorisés à apporter aucune modification d'ordre administratif, technique ou financière sur leurs offres.

**Article .11. EVALUATION DES OFFRES**

**Section 11.1 Evaluation financière**

La commission d'évaluation des offres procède dans une première étape :

- ✓ A la vérification et correction, le cas échéant, des montants des offres financières.
- ✓ A l'analyse des prix unitaires proposés et de leurs acceptabilités.
- ✓ Au classement des offres financières par ordre croissant sur la base du montant total en Toutes Taxes Comprises (TTC).

**Section 11.2 Evaluation technique**

La commission d'évaluation des offres procède dans une deuxième étape à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante, par rapport aux documents de l'article 2 du présent cahier des conditions de l'appel d'offres et de l'article 5 du cahier des Clauses Techniques Particulières, et, propose de la retenir en cas de sa conformité, dans le cas contraire, l'offre considérée sera rejetée, et par conséquent, la commission procède, selon la même méthodologie, à l'examen des offres concurrentes suivant leur classement financier croissant.

**L'offre la moins disante et qui est techniquement conforme sera retenue****Article .12. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ CADRE**

Les résultats de l'ouverture et l'évaluation et les résultats finaux de l'appel d'offres seront enregistrés en ligne sur le système TUNEPS.

Le soumissionnaire ou les soumissionnaires retenus provisoirement seront avisés en ligne à travers TUNEPS.

La signature du marché cadre ne peut avoir lieu qu'après l'expiration d'un délai de cinq (05) jours ouvrables à partir de la date d'affichage des résultats de l'appel à la concurrence et si aucune réclamation n'est formulée par les participants et ce conformément aux termes du décret N° 2014-1039 du 13 Mars 2014.

Une fois le marché approuvé, le titulaire ou les titulaires du marché cadre en reçoivent notification. Il ou ils doivent dans les vingt (20) jours fournir sa ou ses cautions définitives et procéder à l'enregistrement de son marché cadre tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

La signature des marchés et des avenants se fera en parallèle en ligne TUNEPS et en papier.

Le soumissionnaire ou les soumissionnaires retenus doivent, après signature du marché cadre et conformément aux dispositions de celui-ci, prendre toutes dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage rapide des prestations à exécuter dès réception de l'ordre de service écrit de l'Administration de commencer exécution des prestations.

Pour plus d'informations sur la procédure d'achats publics en ligne TUNEPS, vous pouvez contacter le centre d'appel relevant de l'unité de l'achat public en ligne à la Haute Instance de l'Achat public sur le numéro du tél 70130340 et le mail: tuneps@pm.gov.tn

Fait à ..... le .....

**LE SOUMISSIONNAIRE (\*)**

(\*) Le soumissionnaire doit:

- Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE"
- Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.
- Parapher toutes les pages du présent cahier des conditions d'Appel d'Offres.

**DEUXIEME PARTIE  
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES  
(CCAP)**

**article 1. PARTIES CONTRACTANTES**

Entre les soussignés :

L'Office des Céréales, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial créé par le décret-loi n°62-10 du 3 Avril 1962, ratifié par la loi n°62-18 du 24 Mai 1962 tel que modifié par le décret n°70-7 du 2 Septembre 1970 et textes subséquents inscrite au **registre de commerce de Tunis** sous le numéro **1161 2003**, de **Matricule fiscale 005147R / PM 000**, représenté par sa Présidente Directrice Générale, domicilié à son siège social 30, Rue Alain Savary Tunis 1002 - Tunisie.

**D'une part,**

Et :

L'Entreprise ..... titulaire du présent marché cadre d'un ou de deux lots, inscrite au registre de commerce de ..... sous le numéro ..... de matricule fiscale ..... représentée par ..... en qualité de ..... domiciliée à son siège social, .....

**D'autre part,**

Il est tout d'abord exposé ceci :

- ✓ L'Office des Céréales a lancé un Appel d'Offres National N° **02/2025 pour l'exécution des prestations relatives à l'entretien, l'étalonnage et le poinçonnage des instruments de pesage installés aux silos de stockage des céréales de l'Office des Céréales.**
- ✓ L'Entreprise ..... titulaire du présent marché cadre d'un ou de deux lots a présenté une offre pour le lot .... ou les deux lots par laquelle, elle s'est engagée à réaliser les travaux sus indiqués conformément aux conditions générales du marché cadre, des prescriptions des cahiers des clauses particulières y afférents et aux normes en vigueur.
- ✓ L'offre de l'Entreprise ..... pour le lot... ou les deux lots a été retenue par la commission interne des Achats de l'Office des Céréales lors de sa réunion en date du ..... et approuvée par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion en date du .....

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**article 2. OBJET DU MARCHÉ CADRE**

Le présent marché cadre a pour objet d'exécuter, dans le cadre de la réglementation en vigueur par les soins d'une ou de deux entreprises agréées ou autorisées par l'Agence Nationale de la Métrologie légale, les prestations de services nécessaires à l'entretien, à l'étalonnage et au poinçonnage des instruments de pesage installés aux silos de stockage des céréales de l'Office des Céréales repartis en deux lots distincts I et II.

**article 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les documents faisant partie intégrante du contrat à établir entre l'Office des Céréales et le titulaire du présent marché cadre d'un ou de deux lots sont :

1. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières.
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
3. L'offre financière (Soumissions + Bordereaux des prix) du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots.

**article 4. CAUTION DEFINITIVE**

Le titulaire du présent marché cadre d'un ou de deux lots doit présenter une caution bancaire définitive inconditionnelle payable à la première demande de l'Office des Céréales et prorogable à sa demande. Le montant de cette caution est égal à **trois pour cent (3%)** du montant total annuel du marché cadre d'un ou de deux lots.

La caution bancaire définitive doit être constituée auprès d'une banque Tunisienne, selon le modèle ci-joint en **annexe II**. Cette caution doit être remise à l'Office des Céréales dans **les vingt (20) jours** qui suivent la notification de l'approbation du marché cadre.

Pour chaque reconduction annuelle, le titulaire du présent marché cadre d'un ou de deux lots doit renouveler et remettre à l'Office des Céréales une nouvelle caution bancaire définitive dans un délai maximum de vingt (20) jours à partir de la date d'achèvement du délai contractuel annuel, et ce, en remplacement de l'ancienne caution.

La caution définitive de la dernière reconduction annuelle devient caduque, à condition que le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre (04) mois à compter de la date d'achèvement du délai contractuel annuel

Si le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots a été avisé par l'Office des Céréales, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, la caution définitive ne devient caduque que par main levée délivrée par l'Office des Céréales.

**article 5. NOTIFICATION DU MARCHÉ CADRE :**

Le présent marché cadre sera notifié au titulaire du marché d'un ou de deux lots par ordre de service à compter de la date de la signature du contrat cadre par l'Office des Céréales.

**article 6. DUREE DU MARCHE CADRE**

Le présent marché cadre sera conclu pour une période d'un an à compter de la date de sa signature. A l'issue de cette période, le marché cadre peut être soit reconduit dans les mêmes conditions et pour les mêmes prix, soit dénoncé par l'une des deux parties contractantes par lettre recommandée, adressée à l'autre partie trois mois avant l'expiration du délai contractuel.

**Le présent marché cadre peut-être reconduit deux fois au maximum.**

**article 7. RECEPTION ET VERIFICATION DES PRESTATIONS**

A la fin de chaque visite le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots doit faire constater son intervention par le responsable du site représentant de l'Office des Céréales qui doit s'assurer du bon fonctionnement des instruments de pesage et prendre en charge après vérification, les documents énumérés à l'article 2 (2.4/ Modalités communes) du cahier des clauses techniques particulières.

Cette prise en charge par le représentant de l'Office des Céréales ne dégage en rien la responsabilité du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots, légalement compétant en la matière.

Les documents doivent comporter lisiblement les mentions obligatoires suivantes :

- ✓ La date de la demande de l'intervention formulée par l'office des céréales pour les interventions ponctuelles.
- ✓ La date de l'intervention effectuée par le titulaire du marché cadre.
- ✓ La signature du responsable du site (silo), son nom, son prénom et le cachet lisible du site (silo).
- ✓ La signature de l'intervenant, son nom, son prénom et sa qualité et le cachet lisible du titulaire du marché cadre.

**article 8. PENALITES DE RETARD**

Pour chaque jour de retard relatif aux interventions ponctuelles, constaté par rapport au délai d'intervention contractuel mentionné à l'alinéa 2.3 de l'article 2 du cahier des clauses techniques particulières, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots supportera une pénalité de retard calculée à raison de **un pour cent (1%)** du prix unitaire relatif à la visite périodique sans poinçonnage de l'instrument de pesage concernée par le retard, sans que le montant des pénalités ne dépasse **cinq pour cent (5%)** du prix unitaire de l'intervention ponctuelle de l'instrument de pesage concerné.

Par ailleurs, chaque retard enregistré pour chaque demande d'intervention ponctuelle engendre une pénalité de retard. Ces pénalités sont cumulables pour des retards d'interventions ponctuelles sur le même instrument de pesage durant la même période (dès le début du délai contractuel annuel jusqu'au la fin du délai contractuel annuel).

Le retard est calculé à partir du jour suivant l'achèvement du délai d'intervention contractuel sur lequel le titulaire du marché cadre d'un ou deux lots s'est engagé dans sa soumission. Le délai contractuel commence à courir à partir de la date fixée à la demande d'intervention formulée par l'Office des Céréales.

**article 9. MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement relatif aux prestations, objet du présent marché cadre, sera effectué par virement bancaire aux comptes courant du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots, calculé sur la base des prix unitaires indiqués aux bordereaux de prix et établis par ses soins et sur production des pièces suivantes :

**9.1. Visites périodiques avec poinçonnages**

- ✓ **Facture** en quatre (4) exemplaires.
- ✓ **Rapport d'intervention** détaillé de l'état de chaque instrument de pesage avant interventions, les interventions effectuées sur chaque instrument et l'état des instruments après interventions.
- ✓ **Fiches d'interventions** signées par les responsables sur sites représentants l'Office des Céréales, justifiant la visite, les interventions effectuées, la mise en bon état de marche et le poinçonnage des instruments de pesage par l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou le Laboratoire Centrale d'Analyses et d'Essais.
- ✓ **Attestations de poinçonnage** délivrées par l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou le Laboratoire Centrale d'Analyses et d'Essais.

**9.2. Visites de contrôle périodiques.**

- ✓ **Facture** en quatre (4) exemplaires.
- ✓ **Rapport d'intervention** détaillé de l'état des instruments avant l'intervention, les interventions effectuées sur chaque instrument et l'état des instruments après interventions.
- ✓ **Fiches d'interventions** signées par les responsables sur sites représentants l'Office des Céréales, justifiant la visite, les interventions effectuées et la mise en bon état de marche des instruments de pesage.
- ✓ **Demandes d'interventions** pour toute intervention ponctuelle en dehors des interventions périodiques.

**Le paiement relatif aux prestations sera effectué comme suit :**

- ✗ **A la fin de chaque trimestre pour les instruments concernés par les interventions de contrôle périodiques trimestrielles ou de poinçonnage.**

**X A la fin de chaque semestre pour les instruments concernés par les interventions de contrôle périodiques semestrielles ou de poinçonnage.**

Pour autant que le ou les titulaires du marché cadre aient accomplis leurs interventions contractuelles et toutes leurs obligations relatives à chaque instrument de pesage.

Toutefois, le ou les titulaires du marché sont informés qu'une retenue à la source au titre de la TVA et de l'impôt sur les sociétés, sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

**article 10. DISPOSITION AU NON-PAIEMENT**

Le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots doit être, le cas échéant, avisé par notification des motifs du non-paiement d'un acompte partiel ou du paiement pour solde dans le mois qui suit la constatation. Le retard apporté à cette notification ouvre droit à des intérêts moratoires au profit du titulaire du marché cadre calculés à partir du jour qui suit l'expiration du délai de paiement jusqu'au jour de la notification.

**article 11. DELAI DE PAIEMENT**

L'émission de l'acte de paiement des sommes dues au titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots doit être effectuée dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la date de la régularisation des dossiers conformément à l'article 9 du présent cahier des clauses administratives particulières ou à partir du jour où le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots a régularisé son dossier conformément à la notification qui lui a été faite dans les conditions prévues à l'article 10 du présent cahier des clauses administratives particulières.

L'agent habilité au paiement doit payer le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de la réception de l'ordre de paiement, à défaut le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots bénéficiera de plein droit d'intérêts moratoires calculés à partir du jour qui suit l'expiration de ce délai. Dans ces conditions l'intérêt moratoire sera calculé sur la base de la formule suivante :

$$P = P_0 + P_0 [(d - 45)/360] * TMM$$

- **P** : Montant actualisé
- **P<sub>0</sub>** : Montant de l'offre de base
- **d** : La durée en nombre de jours entre la date de la régularisation du dossier de paiement et la date de règlement.
- **TMM** : Taux du marché monétaire à la date de l'expiration du délai de paiement.

**article 12. RESILIATION DU MARCHÉ CADRE**

L'Office des Céréales se réserve le droit de résilier le marché cadre dans les conditions suivantes :

- En cas de non-exécution des prestations objet du présent marché cadre.
- Pour non-conformité aux clauses contractuelles et lorsque le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité des prestations.
- En cas de dissolution et de faillite du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots, auquel cas la résiliation se fait de plein droit.
- Lorsque le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots a failli à l'engagement, objet de **l'annexe V**, de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché cadre.

Dans tous les cas, le marché cadre est résilié de plein droit sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire si le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots n'a pas rempli ses obligations dans **le délai de dix (10) jours** à compter de la date de la mise en demeure qui lui est notifiée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Dans tous les cas de résiliation, l'Office des Céréales peut passer un nouveau marché cadre ou le faire exécuter aux risques et périls du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots défaillants.

Les excédents de dépenses et les préjudices directs ou indirects qui peuvent découler de cette résiliation sont alors à la charge du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots défaillants, ils sont prélevés sur les sommes qui pourraient lui être dues au titre de la caution définitive sans préjudice des droits pouvant s'exercer contre lui en cas d'insuffisance des sommes ainsi recouvrées.

Au cas où la résiliation est prononcée par l'Office des Céréales à l'exception du cas de force majeure, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots ne peut réclamer la restitution d'aucune caution déposée.

**article 13. FORCE MAJEURE**

En cas d'inexécution par suite de force majeure, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots doit notifier par écrit à l'Office des Céréales, dans un délai de trois (03) jours à partir de la survenance du fait constituant la force majeure. Ladite notification doit être faite par lettre recommandée et doit faire état des éléments constitutifs de la force majeure dont l'appréciation du bien-fondé sera établie par l'Office des Céréales.

La restitution des cautions déposées sera systématique au cas où l'Office des Céréales juge que les conditions de force majeures sont réunies.

**article 14. REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

En cas de contestation à l'occasion de l'exécution du marché cadre et à défaut d'une solution amiable, il sera fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Tunis I.

**article 15. DROITS D'ENREGISTREMENT**

Les droits d'enregistrement du présent marché cadre et les documents contractuels objet de l'article 3 du présent cahier des clauses administratives particulières sont à la charge du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots.

**article 16. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du marché cadre, le titulaire du marché cadre d'un ou deux lots fait élection de domicile en sa demeure. En cas de changement d'adresse, le titulaire du marché cadre d'un ou deux lots doit obligatoirement en informer l'Office des Céréales par écrit dans un délai n'excédant pas trois (03) jours.

**article 17. ENTREE EN VIGUEUR**

Le marché qui sera conclu dans le cadre du présent Appel d'Offres ne sera valable qu'après son approbation par le Conseil d'Administration de l'Office des Céréales et sa signature par les deux parties contractantes

**article 18. REGLEMENTATION ET PIECES DE REFERENCE DU MARCHÉ CADRE**

Le soumissionnaire est informé que pour tout ce qui n'est pas stipulé aux dispositions du présent cahier des clauses particulières, l'exécution du marché reste régie par les pièces de référence suivantes :

- Le décret N° 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.
- L'arrêté de la ministre des finances du 9 mai 2023.
- Toute réglementation actuelle ou qui interviendrait ultérieurement dans le domaine des prestations, objet du marché.

Fait à ..... le .....

**LE SOUMISSIONNAIRE (\*)**

(\*) Le soumissionnaire doit:

- Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE"
- Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.
- Parapher toutes les pages du présent cahier des clauses administratives particulières.

**TROISIEME PARTIE  
CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES PARTICULIERES  
(CCTP)**

**article 1. OBJET**

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de fixer les conditions techniques des prestations des services nécessaires à l'entretien, à l'étalonnage et au poinçonnage des instruments de pesage installés aux silos de l'Office des Céréales.

**article 2. MODALITES DES INTERVENTIONS ET DEFINITION DES PRESTATIONS**

Les prestations objet du présent marché cadre qui consistent à assurer l'entretien, la vérification, la réparation, l'étalonnage, la mise en état de marche réglementaire et le poinçonnage des instruments de pesage sont définis comme suit:

**A) pour les ponts-basculés et les balances de circuit dont l'exploitation est considérée à haute cadence**, le nombre de visites annuelles à assurer est limité comme suit :

- ✓ Quatre visites annuelles minimales (une visite d'intervention périodique avec poinçonnage + trois visites d'interventions périodiques trimestrielles sans poinçonnage).
- ✓ Sept visites annuelles maximales (une visite d'intervention périodique avec poinçonnage + trois visites d'interventions périodiques trimestrielles sans poinçonnage + trois visites ponctuelles).

**B) pour les ponts-basculés et les balances circuit dont l'exploitation est considérée à moyenne cadence**, le nombre de visites annuelles à assurer est limité comme suit :

- ✓ Deux visites annuelles minimales (une visite d'intervention périodique avec poinçonnage + une visite d'intervention périodique semestrielle sans poinçonnage).
- ✓ Cinq visites annuelles maximales (une visite d'intervention périodique avec poinçonnage + une visite d'intervention périodique semestrielle sans poinçonnage + trois visites ponctuelles).

**2.1. Intervention périodique de poinçonnage :**

- **Une visite dite de poinçonnage réglementaire** pour l'ensemble des instruments de pesage, elle doit être effectuée pendant les mois d'Avril, Mai et Juin.
- Au cours de cette visite, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots, doit procéder à la vérification, à l'entretien, à l'étalonnage de tous les instruments de pesage y compris les masses marquées et inviter les services de l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou le Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais pour assurer le poinçonnage.
- À l'occasion de la première visite le titulaire du marché cadre d'un ou deux lots est tenu d'inviter l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou le Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais pour vérifier la fiabilité des instruments de pesage et en assurer le poinçonnage annuel réglementaire.
- Dans le cas où certains instruments ne sont pas poinçonnés à l'issue de la visite des services de l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou le Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais sus indiquées, il appartient au titulaire du marché cadre d'un ou deux lots de faire les réglages nécessaires et réinviter les services de l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou le Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais pour faire le poinçonnage. Dans ce cas tous les frais qui en découlent (frais de transport, de manutention des poids étalons, location du camion, poids étalon, déplacement et hébergement du personnel vérificateur des services de l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou le Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais, etc. ....) restent à la charge du titulaire du marché cadre d'un ou deux lots.
- À l'issue de l'opération de poinçonnage le titulaire du marché cadre d'un ou deux lots doit fournir à l'Office des Céréales **les attestations de poinçonnage annuel** délivrées par l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou le Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais.

**NB** :- Les redevances relatives aux taxes de vérification et de poinçonnage pour l'ensemble des instruments de pesage sont à la charge de l'Office des Céréales.

-Les frais relatifs à la location d'un camion y compris les poids étalons pour la vérification périodique des ponts-basculés sont à la charge du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots.

-Les frais de transport, de manutention des poids étalons, de déplacement et d'hébergement du personnel vérificateur des services de l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou du Laboratoire Central des Analyses et des essais durant les visites de vérification sont à la charge du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots.

**2.2. Intervention de contrôle périodique :****2.2.1 Interventions de contrôle périodique trimestriel pour les ponts basculés et les balances de circuit dont l'exploitation est considérée à haute cadence :**

Pour les ponts basculés et les balances circuit dont l'exploitation est considérée à haute cadence tels que indiqués à la liste des instruments de pesage de l'article 6 du présent cahier des clauses techniques particulières et **en dehors de la visite périodique de poinçonnage réglementaire** considérée comme deuxième visite périodique trimestrielle, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots doit **effectuer trois (03) visites trimestrielles de contrôle périodiques** (une visite par trimestre dont la première visite débute au mois de Janvier, la deuxième visite débute au mois de Juillet et la troisième visite débute

au mois de Octobre). Les dates des visites seront programmées selon les plannings de contrôle arrêtés en commun accord entre l'Office des Céréales et le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots.

Au cours de ces trois visites trimestrielles, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots, doit procéder à la vérification, à l'entretien et à l'étalonnage des instruments de pesage en question.

La vérification des ponts-basculés doit être effectuée par le biais d'un camion étalon ayant un poids total supérieur ou égal à 18.

### **2.2.2 Interventions de contrôle périodique semestrielles pour les ponts bascules et les balances de circuit dont l'exploitation est considérée à moyenne cadence :**

Pour les ponts bascules et les balances circuit dont l'exploitation est considérée à moyenne cadence, tels que indiqués à la liste des instruments de pesage de l'article 6 du présent cahier des clauses techniques particulières et **en dehors de la visite périodique de poinçonnage réglementaire** considérée comme première visite périodique semestrielle, le titulaire du marché cadre d'un ou deux lots doit **effectuer une deuxième visite semestrielle de contrôle périodique** à exécuter au début de mois de Juillet et à achever au plus tard à la fin du mois de Décembre selon les plannings de contrôle arrêtés en commun accord entre l'Office des Céréales et le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots.

Au cours de cette visite, le titulaire du marché cadre d'un ou deux lots, doit procéder à la vérification, à l'entretien et à l'étalonnage des instruments de pesage en question.

Il y'a lieu de rappeler que la vérification des ponts-basculés doit être effectuée par le biais d'un camion étalon ayant un poids total supérieur ou égal à 18.

### **2.3. Interventions de contrôle ponctuelles :**

En dehors des deux visites définies à l'alinéa 2.1 et 2.2 du présent article, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots est tenu d'effectuer à la demande écrite de l'Office des Céréales une ou plusieurs interventions ponctuelles, pour tout instrument de pesage nécessitant une réparation ou réglage.

Ces interventions ponctuelles qui ne peuvent souffrir d'aucun retard doivent être effectuées sans délais et au plus tard dans les 48 heures qui suivent la demande d'intervention formulée par l'Office des Céréales

Il est bien précisé que quel que soit le nombre de ces interventions ponctuelles sur le même instrument de pesage, le montant total des prestations y afférentes, qui sera déterminé sur la base des prix unitaires des visites périodiques sans poinçonnage de l'instrument en question, doit être au maximum égal à celui relatif à trois (03) visites sans poinçonnage pour les instruments de pesage dont l'exploitation est considérée à haute et moyenne cadence.

Toutefois le règlement des factures relatives à la dernière intervention ponctuelle pour chaque instrument de pesage sera effectué à la fin du délai contractuel annuel.

### **2.4. Vérification et étalonnage des ponts-basculés avec camion étalon :**

Toutes les interventions relatives à la vérification, l'entretien et l'étalonnage des ponts-basculés des deux lots doivent être effectuées par le biais d'un camion étalon (camion avec masses étalons) ayant un poids total supérieur ou égal à 18 tonnes.

Afin de mener à bien l'opération de vérification et d'étalonnage des ponts-basculés, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots doit disposer d'un camion étalon ayant un poids total (charge du camion + masses étalons) supérieur ou égal à 18 tonnes dont la charge minimale des masses étalons est de 10 tonnes. Le camion étalon demandé doit être doté d'une grue ou accompagné par un chariot élévateur afin de permettre la manutention aisée et sécurisée des masses marquées portées par le camion en question.

**NB : Toutes les interventions relatives à la vérification, l'entretien et l'étalonnage des ponts-basculés des deux lots doivent être effectuées par le biais d'un camion étalon.**

### **2.5. Modalités communes :**

Le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots doit être en mesure d'intervenir sur toutes les parties qui composent les instruments de pesage, notamment les parties électromécaniques, électroniques et autres (terminal électronique, répéteur de poids, onduleur et imprimante), le cas échéant il doit faire appel à sa charge et sous son entière responsabilité et sans aucune modification des prix à des sous-traitants habilités à intervenir sur les instruments pour les parties dont la maîtrise lui échappe. Dans ce cas l'intervention du sous-traitant ne doit souffrir d'aucun retard et la responsabilité incombe directement au titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots.

A la fin de chaque visite d'intervention, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots ou son représentant dûment mandaté doit obligatoirement :

a) Présenter au responsable du site pour prise en charge une fiche d'intervention justifiant la visite d'entretien et d'étalonnage des instruments de pesage.

b) Etablir pour les visites sans poinçonnage le rapport d'intervention et son annexe prévu à cet effet, précisant obligatoirement:

- ✓ Les anomalies constatées sur chaque instrument et son état avant l'intervention.
- ✓ Les opérations et les interventions effectuées sur chaque instrument.

✓ L'état des instruments après intervention.

Il doit en outre présenter le rapport au responsable du site pour prise en charge et procéder à la signature du rapport en veillant à :

- Préciser le nom, le prénom et qualité du personnel intervenant du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots.
- Apposer le cachet du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots.

Chaque rapport d'intervention mentionné à l'alinéa (b) ci-dessus doit être adressé par télécopie à l'Office des Céréales dans un délai ne dépassant pas les soixante douze (72) heures qui suivent la visite du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots puis adressés à l'Office des Céréales, 30 Rue Alain Savary - Tunis - Direction des Equipements et de la Maintenance dans les jours qui suit la date de la visite.

## 2.6. Pièces de rechange

**2.5.1** le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots doit assurer la fourniture des pièces de rechange énumérées au **détail des prix** des pièces de rechange joint au présent cahier des clauses particulières en remplacement des pièces déclarées défectueuses. Les pièces fournies seront réglées sur la base des prix unitaires indiqués au détail des prix des pièces de rechange.

**2.5.2** En dehors des pièces énumérées **au détail des prix** joint au présent cahier des clauses particulières, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots doit assurer la fourniture de toute autre pièce de rechange nécessaire à la remise en état des différent instrument de pesage qui sera facturée à part après accord de l'Office des Céréales.

**2.5.3** Les pièces remplacées doivent être remises au responsable du site représentant de l'Office des Céréales contre décharge, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots ne doit en aucun cas disposer ces pièces, elles restent la propriété de l'Office des Céréales.

**2.5.4** Toutefois, aucun supplément des prix relatifs aux interventions pour les prestations de montage et de remplacement des pièces de rechange, objet des alinéas 2.5.1 et 2.5.2, ne seront effectués au titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots. Ces interventions rentrent dans le cadre des interventions de contrôle ponctuelles.

**NB :** Pendant la durée du présent marché cadre seul les personnels dûment mandatés du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots peuvent s'occuper de l'entretien des instruments de pesage.

Les travaux d'entretien doivent être exécutés sur site pendant les heures normales de travail, en présence du responsable dûment mandaté du site. Toutefois si par nécessité certains équipements ou certaines pièces doivent être déplacées, elles se feront contre décharge du dit responsable et après accord de l'office des Céréales.

## article 3. QUALIFICATION, REFERENCE ET MOYENS MATERIELS ET HUMAINS :

### 3.1. Qualification :

- Le soumissionnaire doit être **agréé ou autorisé par l'Agence Nationale de la Métrologie du Ministère de Commerce** pour exercer les activités de contrôle, de réparation, d'étalonnage et d'installation des différents instruments de pesage, objet du présent marché cadre.

### 3.2. Référence :

- Le soumissionnaire doit justifier pendant les cinq (5) dernières années (à partir du 01/01/2020) la réalisation d'au **moins de deux (02)** accords dans le domaine de maintenance et d'étalonnage des instruments ayant le même degré de complexité les instruments de pesage objet du présent appel d'offres d'un montant annuel supérieur ou **égal à trente mille dinars (30.000,000 DT)**.

**NB :** Les soumissionnaires doivent joindre en copie certifiée conforme des justificatifs pour chaque accord prouvant la nature des prestations (soumissions, détails estimatifs, contrats, bons de commande ou autres documents justifiant la réalisation des prestations)

- 3.3. Moyens humains :** Le soumissionnaire doit justifier des moyens humains qualifiés pour assurer les interventions nécessaires de contrôle, de réparation, d'entretien et d'étalonnage des instruments de pesage, il doit affecter pour la réalisation de chaque intervention sur chaque instrument de pesage le personnel minimum exigé suivant :

Nbre	Désignations	Diplômes/Niveau	Expérience Minimale	Justificatifs /Autres exigences
1	Agent contrôleur et réparateur des instruments de pesage	Technicien ayant au minimum le niveau (bac+2) diplômé en électricité ou en électronique ou un diplôme équivalent	Cinq (05) ans dans la réalisation des travaux d'installation, de maintenance et d'étalonnage des instruments de pesage ayant le même degré de complexité que les instruments objet du présent appel d'offres.	Documents justifiant son expérience et la réalisation des travaux d'installation, de maintenance et d'étalonnage des instruments ayant le même degré de complexité les instruments de pesage objet du présent appel d'offres.

**NB :** Le soumissionnaire **doit fournir avec l'offre la liste nominative du personnel** appuyée des justifications (C.V, Diplômes certifiés conformes aux originaux), et tous autres documents justifiant l'expérience, la qualification et l'ancienneté dans les activités de contrôle métrologique et d'interventions sur les instruments de pesage.

**3.4. Moyens matériels :**

Pour toutes les interventions de vérification périodiques ou de poinçonnage des ponts-basculés, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots doit disposer des moyens matériels suivants :

- ✓ Un Camion ayant un poids total (charge du camion + charge des masses étalons) supérieur ou égal à 18 tonnes.
- ✓ La charge minimale des masses étalons de classe de précision M1 est de 10 tonnes.
- ✓ Un chariot élévateur ou une grue (en cas où le camion n'est pas doté d'une grue).

Chaque soumissionnaire doit joindre à son offre un engagement dans lequel il s'engage à mettre en disposition le camion et les masses étalons demandés pour chaque intervention sur les ponts-basculés objet du présent marché cadre d'un ou de deux lots y compris les masses marquées ayant une charge minimale de 10 tonnes et une grue ou un chariot élévateur conformément au modèle joint en annexe III

Par ailleurs, le titulaire du présent marché cadre d'un ou de deux lots doit disposer lors de chaque visite d'intervention sur les instruments de pesage, outre les moyens humains et matériels mentionnés ci-dessus, des accessoires, d'outillages nécessaires et de la main d'œuvre nécessaire au bon déroulement des opérations d'entretien, de vérification et d'étalonnage des instruments de pesage

**article 4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS :**

Le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots doit procéder, conformément aux normes en vigueur, aux règles de l'art et aux exigences et recommandations de l'Agence Nationale de la Métrologie et l'Organisation Internationale de la Métrologie Légale à la vérification, à l'entretien, à l'étalonnage, au poinçonnage annuel par l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou le Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais et la réparation éventuelle de l'ensemble des instruments de pesage installés aux différents centres et silos de l'Office des Céréales. Ils doivent assurer lors de leurs interventions **à titre indicatif et non limitatif** pour chaque type d'instrument les opérations suivantes :

**4.1. PONTS-BASCULES ELECTRONIQUES :**

✓ Vérification de la concordance des angles du pont-basculé et essais et détermination des performances de pesage par application des différents essais jusqu'à atteindre au moins la deuxième zone du pont et utilisation d'une charge de substitution (le camion étalon demandé) et des charges additionnelles par les masses étalons à partir de zéro jusqu'à atteindre au moins la deuxième zone du pont et la détermination de l'erreur des pesées. La vérification par les masses marquées doit être réalisée par sens croissant et décroissant.

✓ Vérification des raccordements des différents câbles (câble de terre, câbles de mesure entre capteurs, boîtier des potentiomètres et terminal électronique, câbles d'alimentation, etc. ...).

✓ Vérification de l'ajustage du tablier du pont-basculé et réglage éventuel.

✓ Vérification, contrôle et entretien du terminal électronique (capacité mémoire, touches de clavier, etc. ...), entretien et nettoyage de l'imprimante.

✓ Vérification du répéteur du poids.

✓ Vérification de l'onduleur.

**4.2. BALANCES DE CIRCUIT :**

✓ Essais statiques par les masses étalons qui doivent atteindre la portée maximale de la balance de circuit. La vérification par les masses marquées doit être réalisée par sens croissant et décroissant.

✓ Essais dynamiques qui doivent être réalisés par rapport au pont-basculé vérifié et étalonné s'il existe sur le site ou une balance de circuit vérifiée et étalonnée.

✓ Vérification, entretien, nettoyage, graissage et réglage nécessaires des mécanismes de pesage (Leviers, couteaux, coussinets, capteurs, .....etc) pour les balances de circuit mécanique.

✓ Vérification du fonctionnement (Ouverture/fermeture) et de l'étanchéité des tiroirs d'alimentation et de vidange et réglages nécessaires.

✓ Entretien et nettoyage des composants électriques et électroniques de la balance.

✓ Vérification des différentes fonctions et des différents composants du terminal électronique et remise en état (capacité mémoire, touches de clavier, etc. ...).

✓ Entretien et nettoyage de l'imprimante.

✓ Vérification de l'afficheur et du répéteur du poids.

✓ Vérification de l'onduleur.

✓ Vérification des raccordements des différents câbles (câble de terre, câbles de mesure, boîtiers et coffrets, câbles d'alimentation et de protections, etc. ...).

**NB :**

Toute intervention enregistrée une réparation ou une modification sur un instrument de pesage et qui nécessite le défaire du scellement réglementaire, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots doit à la fin de son intervention apposer sa marque d'identification sur les plombs interdisant le démontage de l'appareil et

adresser dans les six jours suivant la réparation une déclaration d'intervention au service de la métrologie légale conformément aux stipulations de l'article 28 du décret N° 2001-1036 du 08/05/2001.

Toutefois, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots doit informer les services concernés de l'office des céréales afin d'effectuer le paiement des redevances liées aux taxes de vérification et de poinçonnage de l'instrument de pesage concerné et inviter les services de l'agence nationale de la métrologie ou ceux relevant au Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais afin de procéder au poinçonnage de l'instrument de pesage ayant fait l'objet l'intervention de réparation ou de modification.

**article 5. DEFAILLANCES PENDANT L'EXECUTION DES PRESTATIONS**

- ✓ En cas d'inexécution, l'Office des céréales peut pourvoir à l'exécution de l'intervention, aux frais et risques du titulaire du marché cadre du ou de deux lots
- ✓ Lorsque le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots a effectué deux interventions consécutives sur le même instrument de pesage sans pourvoir le réparer ou le poinçonner, l'Office des Céréales peut faire appel à un autre balancier pour l'exécution de l'intervention sur l'instrument de pesage, aux frais et risques du titulaire du marché cadre d'un ou deux lots ainsi qu'aux frais de poinçonnage (frais de transport, de manutention des poids étalons, location du camion, poids étalons, déplacement et hébergement du personnel vérificateur des services de l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou le Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais,...etc.) en cas d'intervention périodique de poinçonnage.

**article 6. LISTE DES INSTRUMENTS DE PESAGE:**

**6.1. LOT I :**

N°	Désignations des sites	Désignations des instruments de pesage	Portée	Q <sup>tités</sup>	Composition de la chaîne de mesure et de ses accessoires	Type d'exploitation	Nombre de visites de contrôle périodique
01	Silo Portuaire de Radès (Ben Arous)	Balance de circuit doté d'un terminal électronique + imprimante	2000 kg	01	-Terminal électronique de marque DINI ARGEO, et de modèle CPWE -deux (02) capteurs à jauges de contraintes de marque SCAME et de modèle F60X.	Déchargement navire <i>Haute cadence</i>	03
		Balance de circuit doté d'un terminal électronique + imprimante	2000 kg	02	-Boite de raccordement de marque Junction box I-C. -répétiteur de poids de marque DINI ARGEO et de modèle DGT60. -afficheur numérique de marque DINI ARGEO et de modèle DFWL B	Réception et expédition camions et wagons <i>Haute cadence</i>	03
		Balance de circuit doté d'un terminal électronique + imprimante	1000 kg	2			03
		Masse marquée	20 kg	131	-	-	-
		Masse marquée	10 kg	10	-	-	-
02	Silo de Bir Kassaa (Ben Arous)	Pont-basculé électronique doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	60 T	1	-Terminal électronique de marque Avery Weigh-Tronix, et de modèle E1205 -huit (08) capteurs à jauges de contraintes de marque ASCCELL et de modèle CCI. -Boite de raccordement de marque ASCCELL et de modèle CJ8. -répétiteur de poids de marque Avery Weigh-Tronix et de modèle XR2000	<i>Haute cadence</i>	03
		Balances de circuits électroniques dotés des terminaux électroniques et une unité de supervision + imprimante	400 Kg	3	-Terminal électronique de marque APRGE MASTER K, et de modèle Ide200 -deux (02) capteurs à jauges de contraintes de marque APRGE MASTER K et de modèle FFX. -Boite de raccordement de marque APRGE MASTER K. -répétiteur de poids de marque APRGE MASTER K et de modèle RP75. -afficheur numérique de marque APRGE MASTER K et de modèle RP 15M	Réception et expédition camions et wagons <i>Moyenne cadence</i>	01
		Masse marquée	20 kg	86	-	-	-
		Masse marquée	10 kg	2	-	-	-
		Masse marquée	5 kg	2	-	-	-
03	Silo	Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	2000 Kg	1	-Terminal électronique de marque APRGE MASTER K, et de modèle Ide200 -deux (02) capteurs à jauges de contraintes de marque APRGE MASTER K et de modèle FFX. -Boite de raccordement de marque APRGE MASTER K.	Déchargement navire <i>Haute cadence</i>	03

N°	Désignations des sites	Désignations des instruments de pesage	Portée	Q <sup>tités</sup>	Composition de la chaîne de mesure et de ses accessoires	Type d'exploitation	Nombre de visites de contrôle périodique
	<b>Portuaire de Bizerte (Bizerte)</b>	Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	1000 Kg	1	-répétiteur de poids de marque APRGE MASTER K et de modèle RP75. -afficheur numérique de marque APRGE MASTER K et de modèle RP 15M	Réception et expédition camions et wagons <i>Moyenne cadence</i>	01
		Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	750 Kg	2			01
		Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	60 T	1	-Terminal électronique de marque DINI ARGEO et de modèle 3590ET -huit (08) capteurs à jauges de contraintes de marque Avery Weigh-Tronix et de modèle CCI. -Boite de raccordement de marque DINI ARGEO et de modèle JB10Q. -répétiteur de poids de marque Weigh-Tronix et de modèle XR2000	<i>Haute cadence</i>	03
		Masse marquée	20 Kg	94	-	-	-
		Masse marquée	10 Kg	3	-	-	-
<b>04</b>	<b>Silo de Beja (Beja)</b>	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	60 T	1	-Terminal électronique de marque Avery Weigh-Tronix, et de modèle E1205 -huit (08) capteurs à jauges de contraintes de marque ASCELL et de modèle CCI. -Boite de raccordement de marque ASCELL et de modèle CJ8. -répétiteur de poids de marque Avery Weigh-Tronix et de modèle XR2000	<i>Haute cadence</i>	03
		<b>Silo de Beja (Beja)</b>	Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	750 Kg	2	-Terminal électronique de marque APRGE MASTER K, et de modèle Ide200 -deux (02) capteurs à jauges de contraintes de marque APRGE MASTER K et de modèle FFX. -Boite de raccordement de marque APRGE MASTER K. -répétiteur de poids de marque APRGE MASTER K et de modèle RP75. -afficheur numérique de marque APRGE MASTER K et de modèle RP 15M	Réception et expédition camions et wagons <i>Moyenne cadence</i>
		Masse marquée	20 Kg	48	-	-	-
		Masse marquée	10 Kg	5	-	-	-
		Masse marquée	5 Kg	8	-	-	-
<b>05</b>	<b>Centre de collecte de Zaafrane (Le Kef)</b>	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	60 T	1	-Terminal électronique de marque Avery Weigh-Tronix, et de modèle E1205 -huit (08) capteurs à jauges de contraintes de marque ASCELL et de modèle CCI. -Boite de raccordement de marque ASCELL et de modèle CJ8. -répétiteur de poids de marque Avery Weigh-Tronix et de modèle XR2000	<i>Moyenne cadence</i>	01
		Balance de circuit doté d'un terminal électronique + imprimante	250 Kg	1	-Terminal électronique de marque APRGE MASTER K, et de modèle Ide200 -deux (02) capteurs à jauges de contraintes de marque APRGE MASTER K et de modèle FFX. -Boite de raccordement de marque APRGE MASTER K. -répétiteur de poids de marque APRGE MASTER K et de modèle RP75. -afficheur numérique de marque APRGE MASTER K et de modèle RP 15M	Réception et expédition camions et wagons <i>Moyenne cadence</i>	01
		Masse marquée	20 Kg	14	-	-	-
		Masse marquée	10 Kg	2	-	-	-

N°	Désignations des sites	Désignations des instruments de pesage	Portée	Q <sup>tités</sup>	Composition de la chaîne de mesure et de ses accessoires	Type d'exploitation	Nombre de visites de contrôle périodique
06	Silo de Dahmani (Le Kef)	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	60 T	1	-Terminal électronique de marque Avery Weigh-Tronix, et de modèle E1205 -huit (08) capteurs à jauges de contraintes de marque ASCELL et de modèle CCI. -Boite de raccordement de marque ASCELL et de modèle CJ8. -répétiteur de poids de marque Avery Weigh-Tronix et de modèle XR2000	Moyenne cadence	01
		Balance de circuit doté d'un terminal électronique +imprimante	250 Kg	2	-Terminal électronique de marque APRGE MASTER K, et de modèle Ide200 -deux (02) capteurs à jauges de contraintes de marque APRGE MASTER K et de modèle FFX. -Boite de raccordement de marque APRGE MASTER K. -répétiteur de poids de marque APRGE MASTER K et de modèle RP75. -afficheur numérique de marque APRGE MASTER K et de modèle RP 15M	Réception et expédition camions et wagons Moyenne cadence	01
		Masse marquée	20 Kg	21	-	-	-
		Masse marquée	5 Kg	3	-	-	-
07	Centre de collecte de Krib Gare (Siliaana)	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	60 T	1	-Terminal électronique de marque Avery Weigh-Tronix, et de modèle E1205 -huit (08) capteurs à jauges de contraintes de marque ASCELL et de modèle CCI. -Boite de raccordement de marque ASCELL et de modèle CJ8. -répétiteur de poids de marque Avery Weigh-Tronix et de modèle XR2000	Moyenne cadence	01
		Balance de circuit doté d'un terminal électronique +imprimante	250 Kg	1	-Terminal électronique de marque APRGE MASTER K, et de modèle Ide200 -deux (02) capteurs à jauges de contraintes de marque APRGE MASTER K et de modèle FFX. -Boite de raccordement de marque APRGE MASTER K. -répétiteur de poids de marque APRGE MASTER K et de modèle RP75. -afficheur numérique de marque APRGE MASTER K et de modèle RP 15M	Réception et expédition camions et wagons Moyenne cadence	01
		Masse marquée	20 Kg	4	-	-	-
		Masse marquée	10 Kg	2	-	-	-

## 6.2. LOT II :

N°	Désignations des sites	Désignations des instruments de pesage	Portée	Qtités	Composition de la chaîne de mesure et de ses accessoires	Désignations de l'instrument ou du site	Nombre de visites de contrôle périodique
01	Silo de Kalaa Séghira (Sousse)	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	60 T	1	-Terminal électronique de marque Avery Weigh-Tronix, et de modèle E1205 -huit (08) capteurs à jauges de contraintes de marque ASCELL et de modèle CCI. -Boite de raccordement de marque ASCELL et de modèle CJ8. -répétiteur de poids de marque Avery Weigh-Tronix et de modèle XR2000	Haute cadence	03
		Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	750 Kg	2	-Terminal électronique de marque APRGE MASTER K, et de modèle Ide200 -deux (02) capteurs à jauges de contraintes de marque APRGE MASTER K et de modèle FFX. -Boite de raccordement de marque APRGE MASTER K. -répétiteur de poids de marque APRGE MASTER K et de modèle RP75. -afficheur numérique de marque APRGE MASTER K et de modèle RP 15M	Réception et expédition camions et wagons Moyenne cadence	01
		Masse marquée	50 Kg	1	-	-	-
		Masse marquée	20 Kg	94	-	-	-
		Masse marquée	10 Kg	7	-	-	-

N°	Désignations des sites	Désignations des instruments de pesage	Portée	Qtités	Composition de la chaîne de mesure et de ses accessoires	Désignations de l'instrument ou du site	Nombre de visites de contrôle périodique
02	Silo de Sfax (Sfax)	Masse marquée	5 Kg	9	-	-	-
		Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	60 T	1	-Terminal électronique de marque Avery Weigh-Tronix, et de modèle E1205 -huit (08) capteurs à jauges de contraintes de marque ASCELL et de modèle CCI. -Boite de raccordement de marque ASCELL et de modèle CJ8. -répétiteur de poids de marque Avery Weigh-Tronix et de modèle XR2000	Haute cadence	03
		Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	1500 Kg	1	-Terminal électronique de marque APRGE MASTER K, et de modèle Ide200 -deux (02) capteurs à jauges de contraintes de marque APRGE MASTER K et de modèle FFX. -Boite de raccordement de marque APRGE MASTER K.	Réception et expédition camions et wagons <b>Moyenne cadence</b>	01
		Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	750 Kg	1	-répétiteur de poids de marque APRGE MASTER K et de modèle RP75. -afficheur numérique de marque APRGE MASTER K et de modèle RP 15M		01
		Masse marquée	20 Kg	95	-	-	-
		Masse marquée	10 Kg	6	-	-	-
		Masse marquée	5 Kg	8	-	-	-
03	Silo Portuaire de Gabès (Gabès)	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	60 T	1	-Terminal électronique de marque Avery Weigh-Tronix, et de modèle E1205 -huit (08) capteurs à jauges de contraintes de marque ASCELL et de modèle CCI. -Boite de raccordement de marque ASCELL et de modèle CJ8. -répétiteur de poids de marque Avery Weigh-Tronix et de modèle XR2000	Haute cadence	03
		Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	2000 Kg	1	-Terminal électronique de marque APRGE MASTER K, et de modèle Ide200 -deux (02) capteurs à jauges de contraintes de marque APRGE MASTER K et de modèle FFX. -Boite de raccordement de marque APRGE MASTER K.	Déchargement navire <b>Haute cadence</b>	03
		Balance de circuit doté d'un terminal électronique + imprimante	750 Kg	2	-répétiteur de poids de marque APRGE MASTER K et de modèle RP75. -afficheur numérique de marque APRGE MASTER K et de modèle RP 15M	Réception et expédition camions et wagons <b>Moyenne cadence</b>	01
		Masse marquée	20 Kg	87	-	-	-
		Masse marquée	10 Kg	51	-	-	-
		Masse marquée	5 Kg	4	-	-	-
		04	Silo de Gafsa (Gafsa)	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	60 T	1	-Terminal électronique de marque Avery Weigh-Tronix, et de modèle E1205 -huit (08) capteurs à jauges de contraintes de marque ASCELL et de modèle CCI. -Boite de raccordement de marque ASCELL et de modèle CJ8. -répétiteur de poids de marque Avery Weigh-Tronix et de modèle XR2000
Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	750 Kg			2	-Terminal électronique de marque APRGE MASTER K, et de modèle Ide200 -deux (02) capteurs à jauges de contraintes de marque APRGE MASTER K et de modèle FFX. -Boite de raccordement de marque APRGE MASTER K. -répétiteur de poids de marque APRGE MASTER K et de modèle RP75. -afficheur numérique de marque APRGE MASTER K et de modèle RP 15M	Réception et expédition camions et wagons <b>Moyenne cadence</b>	01
Masse marquée	20 Kg			45	-	-	-
Masse marquée	10 Kg			5	-	-	-
Masse marquée	5 Kg			8	-	-	-

N°	Désignations des sites	Désignations des instruments de pesage	Portée	Qtités	Composition de la chaîne de mesure et de ses accessoires	Désignations de l'instrument ou du site	Nombre de visites de contrôle périodique
05	Port de Sfax (Sfax)	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + imprimante	60 T	1	-Terminal électronique de marque TRAYVOU, et de modèle TY50 -huit (08) capteurs à jauges de contraintes de marque SCAIME. -Boîte de raccordement. -répétiteur de poids.	Haute cadence	03

Fait à ..... le .....

LE SOUMISSIONNAIRE (\*)

(\*) Le soumissionnaire doit:

- Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE"
- Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.
- Parapher toutes les pages du présent cahier des clauses techniques particulières.

## ANNEXES

# MODELES DE FORMULAIRES

## CAUTION PROVISoire

### RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 02/2025

Pour l'exécution des prestations relatives à l'entretien, l'étalonnage et le poinçonnage des instruments de pesage installés aux silos de l'Office des Céréales

Je, soussigné <sup>(1)</sup> .....  
 agissant en qualité de <sup>(2)</sup> .....

1) certifie que <sup>(3)</sup> .....a été agréé par le Ministère des Finances, en application de l'article 113 du décret n° 2014 – 1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que <sup>(3)</sup>..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° ..... en date du ..... le cautionnement fixe de 5.000 dinars, prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me porter caution personnelle et solidaire <sup>(4)</sup> .....domicilié à <sup>(5)</sup>..... au titre du montant du cautionnement provisoire pour participer à l'Appel d'Offres National N°..... publié en date du ..... par l'Office des Céréales et relatif à **l'entretien, l'étalonnage et le poinçonnage des instruments de pesage installés aux différents centres et silos de l'Office des Céréales – Lot(s) (.....)<sup>(6)</sup>**.

Le montant du cautionnement provisoire, s'élève à <sup>(7)</sup> ..... Dinars (en chiffres).  
 dinars (en toutes lettres), et .....

3) M'engage à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de l'Appel d'Offres National N°..... et ce, à la première demande écrite de l'Office des Céréales, sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de 120 jours à compter du lendemain de la date limite de la réception des offres.

Fais à ....., le .....

**Signature et cachet**

1. Noms et prénom du ou des signataires.
2. Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
3. Raison sociale de l'établissement garant.
4. Nom du soumissionnaire ou raison sociale du soumissionnaire.
5. Adresse du soumissionnaire.
6. Mettre le numéro du lot concerné.
7. Montant de la caution

## CAUTION DEFINITIVE

RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL N°02/2025

Pour l'entretien, l'étalonnage et le poinçonnage des instruments de pesage installés aux silos de l'Office des Céréales

Je, soussigné <sup>(1)</sup> .....

Agissant en qualité de <sup>(2)</sup> .....

1) Certifie que <sup>(3)</sup> ..... a été agréé par le Ministère des Finances en application de l'article 113 du décret n° 2014 – 1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que <sup>(3)</sup> ..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie, suivant récépissé n° ..... en date du ..... le cautionnement fixe de (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me porter caution personnelle et solidaire <sup>(4)</sup> ..... domicilié à <sup>(5)</sup> .....

Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujéti en qualité du titulaire du marché n° ..... passé avec l'Office des Céréales, en date du ..... enregistré à la recette des finances <sup>(6)</sup> ....., relatif à **l'entretien, l'étalonnage et le poinçonnage des instruments de pesage installés aux silos de l'Office des Céréales – Lot(s) (.....)** <sup>(7)</sup>

Le montant du cautionnement définitif, s'élève à 3% du montant du marché, ce qui correspond à <sup>(8)</sup> ..... Dinars (en toutes lettres), et à .....Dinars (en chiffres).

3) M'engage à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de **l'Office des Céréales**, sans que j'ai la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelques motifs que ce soit, et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou juridique préalable.

4) En application des dispositions de l'article 13 du décret-loi n°2022-68 du 19 octobre 2022, édictant des dispositions spéciales pour l'amélioration de l'efficacité de la réalisation des projets publics et privés, le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace devient caduque, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations avec le respect des délais réglementaires, et l'obtention du procès-verbal de la réception définitive du projet sans réserve. Dans ce cas, le procès-verbal de la réception définitive remplace l'attestation de mainlevée auprès de l'institution financière qui a accordé la caution.

Fais à ....., le .....

**Signature et cachet**

1. Noms et prénom du ou des signataires.
2. Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
3. Raison sociale de l'établissement garant.
4. Nom du titulaire du marché.
5. Adresse du titulaire du marché.
6. Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.
7. Mettre le numéro du lot concerné (si le prestataire de services désire soumissionner pour les deux lots, mettre lot 1 et 2).
8. Montant de la caution

**La liste des moyens humains**

<b>NOM ET PRENOM</b>	<b>QUALIFICATION ET DIPLOMES</b>	<b>Nombre d'Année d'expérience</b>

**NB :** Joindre obligatoirement des justifications (C.V, Diplômes certifiées conformes aux originaux et tous autres documents justifiants l'expérience, la qualification et l'ancienneté dans les activités de contrôle métrologique et d'interventions sur les instruments de pesage, et ce conformément à l'alinéa 3.3 l'article 3 du cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP).

Fait à ....., le .....

**Signature et cachet du soumissionnaire**

### Références du soumissionnaire

N°	Désignations des prestations	Client	Montant du prestation (en TTC)

**NB :** Joindre en copie certifiée conforme les justificatifs de chaque référence contrats, bons de commande, la soumission du marché (Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document), et ce conformément à l'alinéa 3.2 l'article 3 du cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Fait à ....., le .....

**Signature et cachet du Soumissionnaire**

## ENGAGEMENT

Pour l'exécution des prestations relatives à l'entretien, l'étalonnage et le poinçonnage des instruments de pesage installés aux silos de l'Office des Céréales

Je, soussigné(1).....  
 agissant en qualité de .....  
 au sein de la Société.....

Lors de mes interventions pour le poinçonnage ou le contrôle ou la vérification périodique ou ponctuel des ponts-basculés du lot ( ), je m'engage à disposer lors les moyens matériels suivants :

N°	Désignations	Spécifications techniques minimales demandées	Spécifications techniques proposées et documents y afférents
01	Camion	Poids à vide $\geq$ 8 tonnes Poids brut $\geq$ 18 tonnes	
01	Masses étalons de class de précision M1	Supérieur ou égal à 10 tonnes	
01	Un chariot élévateur ou une grue(en cas ou le camion n'est pas doté d'une grue).	A préciser	

Fait à, .....Le .....

**Le soumissionnaire**<sup>(3)</sup>

**NB :** Joindre les documents justificatifs (copies des contrats et/ou des factures d'achat et/ou location, copies des cartes grises, ect...), et ce conformément à l'alinéa 3.4 de l'article 3 du cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP).

1. Noms et prénoms du ou des signataires.
2. Mettre une croix (X) si le prestataire de service a soumissionné pour un seul lot.
3. Apposer la signature et le cachet humide du prestataire de services

**Appel d'Offre N° 02/2025**

**Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des données et du respect des conditions de participation.**

**(A remplir et à ajouter en pj sur le système TUNEPS)**

Je soussigné(e), (Nom et prénom) .....  
Représentant(e) légal(e) de la société .....  
Inscrite au registre du commerce de ..... sous le numéro : .....  
Domiciliée à l'adresse suivante (lieu de communication) : (adresse complète) :  
.....  
.....  
.....

Désigné ci-après par le (le soumissionnaire).

Certifie sur l'honneur que toutes les informations fournies dans le cadre de l'appel d'offre n°... sont correctes et les conditions de participation sont respectées, y compris l'absence de condamnation judiciaire pour violation des lois et règlements en vigueur dans le domaine de la législation sociale et de la protection de l'environnement.

Fait à ..... Le .....

**LE SOUMISSIONNAIRE**

**(\*) Nom et Prénom, Qualité du signataire**

**Signature et Cachet**

*h M 8 2025*

**REPUBLIQUE TUNISIENNE**  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE  
**OFFICE DES CEREALES**

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX**  
**SUR LE SOUMISSIONNAIRE**

Nom ou raison sociale .....

Forme Juridique.....

Adresse .....

Téléphone ..... Fax.....

Email.....

N° du registre de commerce.....

N° d’Affiliation à la CNSS.....

Matricule Fiscal.....

Date de Création.....

Présentation de l’activité de l’entreprise.....

.....

.....

Fait à ....., le .....

**Le soumissionnaire(\*)**

(\*) Nom et prénom, Qualité du signataire, signature et cachet

(A remplir et insérer obligatoirement dans le dossier Administratif)

**BORDEREAU DES PRIX**

## BORDEREAU DES PRIX

### LOT I: A) Instruments de pesage à haute cadence

#### A.1) Visites périodiques de poinçonnage

N°	Designations des instruments de pesage Types d'instruments		Portées	U <sup>tes</sup>	Q <sup>tités</sup>	Visites périodiques de poinçonnage			Sous: Total maximum (en HTVA) pour l'ensemble des instruments
						P. Unitaires pour un instrument (en HTVA)	N <sup>bre</sup> de visites par instrument		
						min	max		
A.1.1	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + imprimante		60 T						
A.1.1.1	Frais relatifs à la disposition d'un camion étalon pour la vérification périodique de poinçonnage L'unité (pour chaque pont-bascule) :			U	03	01	02		
A.1.1.2	Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage L'unité (pour chaque pont-bascule) :			U	03				
A.1.2	Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage L'unité (pour chaque Balance de circuit) :		2000 Kg	U	04	01	02		
A.1.3	Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage L'unité (pour chaque Balance de circuit) :		1000 Kg	U	02	01	02		

**Sous total Maximum (A.1) en H.T.V.A : .....**

#### A.2) Visites sans poinçonnage (périodiques + ponctuelles)

N°	Designations des instruments de pesage Types d'instruments		Portées	U <sup>tes</sup>	Q <sup>tités</sup>	Visites sans poinçonnage			Sous: Total maximum (en HTVA) pour l'ensemble des instruments
						P. Unitaires pour un instrument (en HTVA)	Nbre de visites par instrument		
						Min	max		
A.2.1	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + imprimante		60 T						
A.2.1.1	Frais relatifs à la disposition d'un camion étalon pour la vérification périodique sans poinçonnage L'unité (pour chaque pont-bascule) :			U	03				
A.2.1.1	Intervention relative à la vérification périodique sans poinçonnage L'unité (pour chaque pont-bascule) :			U	03	03	06		
A.2.2	Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante Intervention relative à la vérification périodique sans poinçonnage L'unité (pour chaque Balance de circuit) :		2000 Kg	U	04	03	06		
A.2.3	Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante Intervention relative à la vérification périodique sans poinçonnage L'unité (pour chaque Balance de circuit) :		1000 Kg	U	02	03	06		

**Sous total Minimum(A.2) en H.T.V.A : .....**

**Sous total A Maximum (A.1 Minimum +A.2 Maximum) en H.T.V.A : .....**

(Suite LOT I)

**LOT I: B) Instruments de pesage à moyenne cadence**  
**B.1) Visites périodiques de poinçonnage**

N°	Désignations des instruments de pesage		Portées	U <sup>tés</sup>	Q <sup>tités</sup>	P. Unitaires pour un instrument (en HTVA)	Visites périodiques de poinçonnage		Sous.Total maximum (en HTVA) pour l'ensemble des instruments
	Types d'instruments						N <sup>bre</sup> de visites par instrument	Max	
<b>B.1.1</b>	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + imprimante		60 T						
<b>B.1.1.1</b>	Frais relatifs à la disposition d'un camion étalon pour la vérification périodique de poinçonnage								
	L'unité (pour chaque pont-bascule) : .....			U	03		01	02	
<b>B.1.1.2</b>	Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage								
	L'unité (pour chaque pont-bascule) : .....			U	03				
<b>B.1.2</b>	Balance de circuit doté d'un terminal électronique+ unité de supervision + imprimante		1000 Kg						
	Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage								
	L'unité (pour chaque Balance de circuit) : .....			U	01		01	02	
<b>B.1.3</b>	Balance de circuit doté d'un terminal électronique+ unité de supervision + imprimante		750 Kg						
	Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage								
	L'unité (pour chaque Balance de circuit) : .....			U	04		01	02	
<b>B.1.4</b>	Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante		400 Kg						
	Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage								
	L'unité (pour chaque Balance de circuit) : .....			U	03		01	02	
<b>B.1.5</b>	Balance de circuit électronique doté d'un terminal électronique + imprimante		250 Kg						
	Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage								
	L'unité (pour chaque Balance de circuit) : .....			U	04		01	02	

Sous total minimum (B.1) en H.T.V.A : .....  
 Sous total Maximum (B.1) en H.T.V.A : .....

**B.2) Visites sans poinçonnage (périodiques + ponctuelles)**

(Suite LOT I)

N°	Désignations des instruments de pesage		U <sup>tés</sup>	Q <sup>tités</sup>	P. Unitaires pour un instrument (en HTVA)	Visites périodiques sans poinçonnage		Sous.Total minimum (en HTVA) pour l'ensemble des instruments	Sous.Total maximum (en HTVA) pour l'ensemble des instruments
	Types d'instruments	Portées				N <sup>bre</sup> de visites par instrument	Max		
B.2.1	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + imprimante								
B.2.1.1	Frais relatif à la disposition du camion étalon pour la vérification périodique sans poinçonnage								
	L'unité (pour chaque pont-bascule) : .....		U	03					
B.2.1.2	Intervention relative à la vérification périodique sans poinçonnage								
	L'unité (pour chaque pont-bascule) : .....		U	03		01	04		
B.2.2	Balance de circuit doté d'un terminal électronique+ unité de supervision + imprimante								
	Intervention relative à la vérification périodique sans poinçonnage								
	L'unité (pour chaque Balance de circuit) : .....		U	01		01	04		
B.2.3	Balance de circuit doté d'un terminal électronique+ unité de supervision + imprimante								
	Intervention relative à la vérification périodique sans poinçonnage								
	L'unité (pour chaque Balance de circuit) : .....		U	04		01	04		
B.2.4	Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante								
	Intervention relative à la vérification périodique sans poinçonnage								
	L'unité (pour chaque Balance de circuit) : .....		U	03		01	04		
B.2.5	Balance de circuit électronique doté d'un terminal électronique + imprimante								
	Intervention relative à la vérification périodique sans poinçonnage								
	L'unité (pour chaque Balance de circuit) : .....		U	04		01	04		

Sous total Minimum (B.2) en H.T.V.A : .....

Sous total Maximum (B.2) en H.T.V.A : .....

Sous total B Minimum (B.1 Minimum +B.2 Minimum) en H.T.V.A : .....

Sous total B Maximum (B.1 Maximum +B.2 Maximum) en H.T.V.A : .....

**C) Masses marquées**

N°	Désignations	Portées	Q <sup>tités</sup>	Visite d'interventions avec poinçonnage	
				P. Unitaires (en HTVA)	P. Total (en HTVA)
C.1	Masse marquée	50 Kg	3		
C.2	Masse marquée	20 Kg	412		
C.3	Masse marquée	10 Kg	26		
C.4	Masse marquée	5 Kg	19		

Sous total C en H.T.V.A : .....



## BORDEREAU DES PRIX

**LOT II: A) Instruments de pesage à haute cadence**  
**A.1) Visites périodiques de poinçonnage**

N°	Désignations des instruments de pesage Types d'instruments		U <sup>tes</sup>	Q <sup>tités</sup>	P. Unitaires pour un instrument (en HTVA)	Visites périodiques de poinçonnage		Sous. Total Maximum (en HTVA) pour l'ensemble des instruments
						N <sup>bre</sup> de visites par instrument	Sous. Total Minimum (en HTVA) pour l'ensemble des instruments	
	Portées				Min	Max		
A.1.1	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + imprimante	60 T						
A.1.1.1	Frais relatifs à la disposition d'un camion étalon pour la vérification périodique de poinçonnage L'unité (pour chaque pont-bascule) : .....		U	04		01	02	
A.1.1.2	Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage L'unité (pour chaque pont-bascule) : .....		U	04				
A.1.2	Balance de circuit doté d'un terminal électronique+ unité de supervision + imprimante 2000 Kg Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage L'unité (pour chaque Balance de circuit) : .....		U	01				

**Sous total Minimum (A.1) en H.T.V.A :** .....

**A.2) Visites sans poinçonnage (périodiques + ponctuelles)**

N°	Désignations des instruments de pesage Types d'instruments		U <sup>tes</sup>	Q <sup>tités</sup>	P. Unitaires pour un instrument (en HTVA)	Visites périodiques sans poinçonnage		Sous. Total Maximum (en HTVA) pour l'ensemble des instruments
						N <sup>bre</sup> de visites par instrument	Sous. Total Minimum (en HTVA) pour l'ensemble des instruments	
	Portées				Min	max		
A.2.1	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + imprimante	60 T						
A.2.1.1	Frais relatif à disposition d'un camion étalon pour la vérification périodique sans poinçonnage L'unité (pour chaque pont-bascule) : .....		U	04				
A.2.1.2	Intervention relative à la vérification périodique sans poinçonnage L'unité (pour chaque pont-bascule) : .....		U	04		03	06	
A.2.2	Balance de circuit doté d'un terminal électronique+ unité de supervision + imprimante 2000 Kg Intervention relative à la vérification périodique sans poinçonnage L'unité (pour chaque Balance de circuit) : .....		U	01		03	06	

**Sous total Minimum (A.2) en H.T.V.A :** .....

**Sous total Maximum (A.2) en H.T.V.A :** .....

**Sous total A Minimum (A.1+A.2 minimum) en H.T.V.A :** .....

**Sous total A Maximum (A.1 Maximum +A.2 maximum) en H.T.V.A :** .....

**LOT II: B) Instruments de pesage à moyenne cadence**  
**B.1) Visites périodiques de poinçonnage**

**Suite ( LOT II)**

N°	Désignations des instruments de pesage		U <sup>tés</sup>	Q <sup>tités</sup>	Visites périodiques de poinçonnage			Sous. Total maximum (en HTVA) pour l'ensemble des instruments
	Types d'instruments	Portées			P. Unitaires pour un instrument (en HTVA)	Nbre de visites par instrument	Sous. Total minimum (en HTVA) pour l'ensemble des instruments	
					Min	Max		
<b>B.1.1</b>	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + imprimante							
<b>B.1.1.1</b>	Frais relatifs à la disposition d'un camion étalon pour la vérification périodique de poinçonnage							
		L'unité (pour chaque pont-bascule) :	U	01	01	02		
<b>B.1.2.1</b>	Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage							
		L'unité (pour chaque pont-bascule) :	U	01				
<b>B.1.2</b>	Balance de circuit doté d'un terminal électronique+ unité de supervision							
	Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage							
		L'unité (pour chaque Balance de circuit) :	U	01	01	02		
<b>B.1.3</b>	Balance de circuit doté d'un terminal électronique+ unité de supervision							
	Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage							
		L'unité (pour chaque Balance de circuit) :	U	07	01	02		

**Sous total Maximum (B.1) en H.T.V.A :** .....

**B.2) Visites sans poinçonnage (périodiques + ponctuelles)**

N°	Désignations des instruments de pesage		U <sup>tés</sup>	Q <sup>tités</sup>	Visites périodiques sans poinçonnage			Sous. Total maximum (en HTVA) pour l'ensemble des instruments
	Types d'instruments	Portées			P. Unitaires pour un instrument (en HTVA)	Nbre de visites par instrument	Sous. Total minimum (en HTVA) pour l'ensemble des instruments	
					Min	Max		
<b>B.2.1</b>	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + imprimante							
<b>B.2.1.1</b>	Frais relatif à la disposition d'un camion étalon pour la vérification périodique sans poinçonnage							
		L'unité (pour chaque pont-bascule) :						
<b>B.2.1.2</b>	Intervention relative à la vérification périodique sans poinçonnage							
		L'unité (pour chaque pont-bascule) :	U	01	01	04		
<b>B.2.2</b>	Balance de circuit doté d'un terminal électronique+ unité de supervision + imprimante							
	Intervention relative à la vérification périodique sans poinçonnage							
		L'unité (pour chaque Balance de circuit) :	U	01				
<b>B.2.3</b>	Balance de circuit doté d'un terminal électronique+ unité de supervision + imprimante							
	Intervention relative à la vérification périodique sans poinçonnage							
		L'unité (pour chaque Balance de circuit) :	U	07	01	04		

**Sous total Minimum (B.2) en H.T.V.A :** .....

**Sous total Maximum (B.2) en H.T.V.A :** .....

**Sous total B Minimum (B.1 Minimum + B.2 Minimum) en H.T.V.A :** .....

**Sous total B Maximum (B.1 Maximum + B.2 Maximum) en H.T.V.A :** .....

**C) Masses marquées**

N°	Désignations	Portées	Q <sup>tités</sup>	Visite d'interventions avec poinçonnage	
				P. Unitaires (en HTVA)	P. Total (en HTVA)
C.1	Masse marquée	50 Kg	01		
C.2	Masse marquée	20 Kg	321		
C.3	Masse marquée	10 Kg	69		
C.4	Masse marquée	05 Kg	29		

Sous total C en H.T.V.A : .....

1

	Minimum	Maximum
Montant total LOT II en H.T.V.A	Soit la somme de (A Minimum+B Minimum +C) = .....	Soit la somme de (A Maximum +B Maximum +C) = .....
T.V.A		
Montant total du LOT II en toutes taxes comprises		
Montant total du LOT II en toutes lettres	Arrêté le présent bordereau de prix du LOT II a la somme de : ..... .....En toutes taxes comprises	Arrêté le présent bordereau de prix du LOT II a la somme de : ..... .....En toutes taxes comprises

..... le .....  
**LE SOUMISSIONNAIRE (\*)**

(\*) Le soumissionnaire doit:  
 - Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE"  
 - Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.  
 - Parapher toutes les pages du présent bordereau des prix.

## DETAIL DES PRIX DES PIECES DE RECHANGE

N°	Désignations	Unités	Qtités	P. Unitaires (en HTVA)
1	Fourniture d'un capteur à jauges de contraintes pour pont bascule ayant les spécifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Approuvés par les services de l'Agence Nationale de la Métrologie et compatible à la chaîne de mesure installée.</li> <li>✓ Classe de précision <math>\geq</math> III.</li> <li>✓ Doivent supporter une charge supérieure à la charge maximale du pont-basculé.</li> <li>✓ Etanches d'indice de protection <math>\geq</math> IP 67.</li> <li>✓ Adaptés pour une utilisation à une température variant entre 0°C et + 40 °C.</li> <li>✓ Composés d'un acier inoxydables résistant à l'oxydation en milieu agressive.</li> <li>✓ Doté d'un système de protection contre les défauts électriques et les foudres</li> </ul>	u	1	
2	Fourniture d'une boîte de raccordement pour pont bascule ayant les spécifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Compatible à la chaîne de mesure installée.</li> <li>✓ Etanches d'indice de protection <math>\geq</math> IP 65.</li> </ul>	u	1	
3	Fourniture d'un répéteur de poids pour pont bascule ayant les spécifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Compatible au terminal électronique installé</li> <li>✓ Avoir cinq chiffres (cinq digits) à sept segments LED d'une grande visibilité et de hauteur <math>\geq</math> 50 mm.</li> <li>✓ Etre doté d'un filtre antireflet pour un meilleur contraste de l'affichage.</li> <li>✓ Etre protégé contre les intempéries sous boîtier étanche en matériaux inoxydables et d'indice de protection IP 65 minimum.</li> <li>✓ Adaptés pour une utilisation extérieure à une température de fonctionnement variant entre 0°C à + 50°C, il doit permettre l'affichage du poids en cours.</li> </ul>	u	1	
4	Fourniture d'un afficheur pour répéteur de poids de marque : Avery weigh-Tronix et modèle XR 2000.	u	1	
5	Fourniture d'un clavier pour terminal électronique de marque : Avery weigh-Tronix et modèle : E1205.	u	1	
6	Fourniture d'une carte d'entrées (carte de conversion analogique/numérique) pour terminal électronique de marque :Avery weigh-Tronix et modèle : E1205.	u	1	
7	Fourniture d'une carte mère pour terminal électronique de marque :Avery weigh-Tronix et modèle : E1205.	u	1	
8	Fourniture d'un capteur à jauges de contraintes pour balance de circuit ayant les spécifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Compatibles avec la charge et la portée max de la trémie peseuse.</li> <li>✓ Approuvés par les services de l'Agence Nationale de la Métrologie et compatible à la chaîne de mesure installée.</li> <li>✓ Classe de précision <math>\geq</math> III.</li> <li>✓ Doivent supporter une charge supérieure à la charge maximale de la balance de circuit.</li> <li>✓ Etanches d'indice de protection <math>\geq</math> IP 65.</li> <li>✓ Adaptés pour une utilisation à une température variant entre 0°C et + 40 °C.</li> <li>✓ Composés d'un acier inoxydables résistant à l'oxydation en milieu agressive.</li> </ul>	u	1	
9	Fourniture d'une boîte de raccordement pour balance de circuit ayant les spécifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Compatible à la chaîne de mesure installée.</li> <li>✓ Etanches d'indice de protection <math>\geq</math> IP 65.</li> </ul>	u	1	
10	Fourniture d'un afficheur pour répéteur de poids de marque : ARPEGE MASTER K, modèle RP 75.	u	1	
11	Fourniture d'un afficheur pour balance de circuit ayant les spécifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Compatible au terminal électronique installé</li> <li>✓ Avoir cinq chiffres (cinq (05) digits) à sept segments LED de hauteur <math>\geq</math> 10 mm.</li> <li>✓ Etre protégé sous boîtier étanche et d'indice de protection IP 65.</li> <li>✓ Adaptés pour une utilisation à une température variant entre 0°C et + 40°C.</li> </ul>	u	1	
12	Fourniture d'un répéteur de poids pour balance de circuit ayant les spécifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Compatible au terminal électronique installé</li> <li>✓ Avoir cinq chiffres (cinq digits) à sept segments LED d'une grande visibilité et de hauteur <math>\geq</math> 50 mm.</li> <li>✓ Etre doté d'un filtre antireflet pour un meilleur contraste de l'affichage.</li> <li>✓ Etre protégé contre les intempéries sous boîtier étanche en matériaux inoxydables et d'indice de protection IP 65 minimum.</li> <li>✓ Adaptés pour une utilisation extérieure à une température de fonctionnement variant entre 0°C à + 50°C, il doit permettre l'affichage du poids en cours.</li> </ul>	u	1	
13	Fourniture d'un clavier pour terminal électronique de marque :ARPEGE MASTER K, modèle ide200 pour balance de circuit.	u	1	
14	Fourniture d'une carte d'alimentation pour terminal électronique de marque :ARPEGE MASTER K, modèle ide200 pour balance de circuit.	u	1	
15	Fourniture d'une carte d'entrées (carte de conversion analogique/numérique) pour terminal électronique de marque : ARPEGE MASTER K, modèle ide200.	u	1	

N°	Désignations	Unités	Qtités	P. Unitaires (en HTVA)
16	Fourniture d'une carte mère pour terminal électronique de marque : ARPEGE MASTER K, modèle ide200.	u	1	
17	Câble de mesure 7X1,5 mm <sup>2</sup>	ml	1	
18	Conduite flexible pour la protection du câble de mesure	ml	1	
19	Capteur de niveau pour balances de circuit compatible avec l'installation existante ayant les spécifications suivantes :: <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ conformes à la norme ATEX : zone 20</li> <li>✓ étanches et d'indice de protection minimum IP 65</li> </ul>	u	1	
20	Terminal électronique complet compatible avec la chaîne de mesure installée et doit avoir au minimum les spécifications et caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Etre Agréée par les services de la métrologie légale, du pays d'origine, pour les transactions commerciales, et de classe de précision III.</li> <li>✓ Disposer d'un pupitre de commande et d'un ou des afficheurs pour la programmation et la configuration des paramètres relatifs aux opérations à effectuer.</li> <li>✓ Avoir un dispositif de signalisation et d'alarme en cas des défauts.</li> <li>✓ Disposer d'un port série RS485/RS232 configurable ou connecteur RJ45 destiné pour le raccordement à un micro-ordinateur.</li> <li>✓ Disposer d'un port série (RS232) ou parallèle ou USB destiné pour le raccordement à une imprimante.</li> <li>✓ Disposer d'une liaison configurable pour le raccordement d'un afficheur à distance (répétiteur de poids).</li> </ul>	u	1	
21	interrupteur fin de course ou capteur inductif pour le casque de vidange de la balance de circuit ayant les spécifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ conformes à la norme ATEX</li> <li>✓ étanches et d'indice de protection minimum IP 65.</li> </ul>	u	1	

..... le .....  
**LE SOUMISSIONNAIRE (\*)**

(\*) Le soumissionnaire doit:

- Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE"
- Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.
- Parapher toutes les pages du présent détail des prix.